



Définition des Critères ESG

1- Cadre Juridique

Le décret n°2012-132 du 30 janvier 2012 a modifié le Code Monétaire et Financier en son article

L.533-22-1 qui dispose :

« Les sociétés de gestion mettent à la disposition des souscripteurs de chacun des organismes de placement collectif en valeurs mobilières qu'elles gèrent une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Elles précisent la nature de ces critères et la façon dont elles les appliquent selon une présentation type fixée par décret. Elles indiquent comment elles exercent les droits de vote attachés aux instruments financiers résultant de ces choix [...] »

Il s'agit donc pour la société de gestion d'évaluer la possibilité d'investissement de l'actif de ces OPC dans un titre d'émetteur ou de société selon trois critères définis ci-après.

2- Quelles dimensions recouvrent les critères ESG ?

Dimension Environnementale (E) : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale/Sociétale (S) : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance (G) : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

La prise en compte de ces critères ESG par SEA

Les politiques d'investissement, comme le processus de gestion du FIA géré par la société ne prennent pas simultanément en compte les critères ESG.

Le fonds dispose de moins de 500 M € d'actifs en gestion.

La démarche de S.E.A. tend à faire valoir un ensemble de principes dans les rapports de l'entreprise avec les différentes parties prenantes :



GESTION DE PORTEFEUILLES
AGREMENT N° GP-91-32

Ses clients :

Etre à l'écoute des besoins, des objectifs et des projets de ses clients,
Prendre en compte leurs situations familiale, patrimoniale et financière,
Assurer la plus grande confidentialité quant au recueil d'information,
Respecter les règles et obligations professionnelles,
Diversifier les solutions
Mériter leur confiance et les accompagner également dans les moments difficiles,
Donner une moindre part à la rémunération du rendement dans le mode de
rémunération des collaborateurs au profit de la gratification de la qualité.

S.E.A. fait de la satisfaction clients, son objectif principal.

Ses actionnaires :

Procurer une information complète, en toute transparence sur l'activité et les résultats,
Maintenir un dialogue continu.

Ses collaborateurs :

Mobiliser et valoriser les compétences des collaborateurs en mutualisant les savoirs
en interne et en mettant en place les formations externes nécessaires au
développement des connaissances,
Encourager les initiatives et comportements positifs du collaborateur, créateur de
valeur pour l'entreprise,
Donner une information précise sur la stratégie de gestion.

Son environnement :

S.E.A. sécurise sa gestion par la diversification de solutions, en privilégiant les
produits d'Investissement Responsable et Durable,
Aucun positionnement sur les matières 1ères agricoles, la production, l'utilisation ou le
commerce de produits illicites ou reconnus nuisibles,
Aucun positionnement sur les marchés dérivés ou à effet de levier,
Aucune opération en lien avec les pays non coopératifs de l'OCDE,
Choix de partenaires financiers respectant les normes et règles professionnelles, et
garantissant d'une régularité dans l'accomplissement des missions,
Choisir des fournisseurs et partenaires professionnels et engagés comme S.E.A. dans
une démarche R.S.E,
Autant que faire se peut, participer à des initiatives spécifiques vers les étudiants, les
Centres d'Aide par le Travail, ...
Sensibilisation à la réduction des consommations d'eau, papier, électricité,
Préférence affichée pour les transports ferrés à l'occasion des grands déplacements.

SOLUTIONS D'EPARGNE ET D'ASSURANCE

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE LA GESTION FINANCIERE – AFG
COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS N°08040586

1 PLACE CARNOT – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : contact@sea-finance.com
SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783